

Commune de Saint Germain-du-Bois

Procès-verbal de la séance du jeudi 28 mars 2024 à 20 h 30

Sont présents : Annick BONIN, Christian BOSCH, Patrice CALVEZ, Jean-Paul CAVARD, Florent CHAUX, Christiane ESTELA, Sylvie GAY, Blandine GROS, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Gaëtan MOISSON, Pascal PAGET, Francis PILETTE, Nadine ROBELIN, Aurélie SERVAN, Jean-Claude VIEUX

Est excusée : Catherine HUSSON a donné pouvoir à Françoise MARIZY

Est absent : Rémi BOURGUIGNON

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 13 mars 2024**
- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties**
- **2024-03-02 - Vote des taux Fiscalité locale 2024**
- **2024-03-03 - Budget principal 2024**
- **2024-03-04 - Budget annexe Assainissement 2024**
- **2024-03-05 - Budget annexe Bois des Rampes 2024**
- **2024-03-06 - Fongibilité des crédits Budget principal**
- **2024-03-07 - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle 2024**
- **2024-03-08 - Modification Régie de recettes HLL**
- **2024-03-09 - Organisation du temps scolaire rentrée 2024**
- **2024-03-10 - Déchetterie de Saint Germain-du-Bois**

DECISIONS

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 mars 2024 :**

Le compte-rendu de séance du 13 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire :**

En raison de l'obligation conférée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations que ce dernier lui a accordées en date du 26 mai 2020. Elle donne ainsi lecture des différents devis qu'elle a signés entre le 21 février et le 12 mars 2024.

- **2024-03-02 - Vote des taux Fiscalité locale 2024 :**

En préambule, Mme le Maire donne lecture de la note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2024 proposés par la Commission Finances réunie le 13 mars 2024.

Mme le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales notifiés pour l'année 2023 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,68 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44,97 %,
- Contribution Foncière des Entreprises : 16,22 %.
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 16,36 %

Mme le Maire indique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024, tout en précisant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Elle précise que, le 23 février 2023, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Mme le Maire propose de maintenir pour 2024 les mêmes taux que 2023. Elle ajoute que la Commission Finances s'est déclarée favorable à cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux 2023, donc de retenir les taux suivants pour 2024 :

- **Taxe d'habitation : 16,36 %,**
- **Taxe sur le Foncier Bâti : 37,68 %,**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44,97 %,**
- **Contribution Foncière des Entreprises : 16,22 %.**

- **2024-03-03 - Budget principal 2024 :**

Le budget principal s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| | Section de Fonctionnement |
|--|---------------------------|
| Dépenses | 4 591 616,49 € |
| Recettes | 2 264 500,00 € |
| Déficit de fonctionnement de l'exercice | - 2 327 116,49 € |
| Excédent de fonctionnement de clôture année antérieure | 2 327 116,49 € |
| Excédent de fonctionnement en fin d'exercice | 0,00 € |

| | Section d'Investissement |
|---|--------------------------|
| Dépenses | 4 158 856,49 € |
| Recettes | 4 001 371,49 € |
| Déficit d'investissement de l'exercice | - 157 485,00 € |
| Excédent d'investissement de clôture année antérieure | 157 485,00 € |
| Excédent d'investissement en fin d'exercice | 0,00 € |

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **2024-03-04 - Budget annexe Assainissement 2024 :**

Le budget annexe Assainissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| | Section d'Investissement |
|---|--------------------------|
| Dépenses | 350 574,51 € |
| Recettes | 274 189,41 € |
| Déficit d'investissement de clôture année antérieure | - 76 385,10 € |
| Excédent d'investissement de clôture année antérieure | 76 385,10 € |
| Excédent d'investissement en fin d'exercice | 0,00 € |

| | Section d'Exploitation |
|--|------------------------|
| Dépenses | 287 599,41 € |
| Recettes | 122 763,00 € |
| Excédent d'exploitation de l'exercice | - 164 836,41 € |
| Excédents d'exploitation de clôture années antérieures | 164 836,41 € |
| Excédent d'exploitation en fin d'exercice | 0,00 € |

Le budget annexe Assainissement est adopté à l'unanimité.

- **2024-03-05 - Budget annexe Bois des Rampes 2024 :**

Le budget annexe Bois des Rampes s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

| | Section d'Investissement |
|--|--------------------------|
| Dépenses | 14 450,46 € |
| Recettes | 8 700,00 € |
| Déficit d'investissement de l'exercice | - 5 750,46 € |
| Excédents d'investissement de clôture années antérieures | 5 750,46 € |
| Excédent d'investissement en fin d'exercice | 0,00 € |

| | Section d'Exploitation |
|--|------------------------|
| Dépenses | 100 104,70 € |
| Recettes | 15 300,00 € |
| Déficit d'exploitation de l'exercice | - 84 804,70 € |
| Excédents d'exploitation de clôture années antérieures | 84 804,70 € |
| Excédent d'exploitation en fin d'exercice | 0,00 € |

Le budget annexe Bois des Rampes est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire remercie le personnel administratif pour la qualité de son travail concernant le suivi du budget de la commune.

- **2024-03-06 - Fongibilité des crédits budget principal :**

Mme le Maire rappelle que le 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré en approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nomenclature étant désormais en place, Mme le Maire précise que le Conseil Municipal doit maintenant lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 75% des dépenses réelles de chaque section.

- **2024-03-07 - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle 2024 :**

Mme le Maire indique que, lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée. Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale. Il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté :

- de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité
- de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte-tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, Mme le Maire précise que la Commission Finances propose de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles. Mme le Maire souhaite le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois, avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux agents publics éligibles les montants plafonds de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

- **2024-03-08 - Modification régie de recettes HLL :**

Mme le Maire explique que la délibération du 25 janvier 2007 ayant pour objet la création de la régie de recettes pour l'encaissement des locations des HLL, des cautions des HLL et de la location des draps est à revoir, du fait de l'ouverture d'un compte DFT pour ladite régie le 21 juillet 2023. Par conséquent, il est nécessaire d'ajouter, à l'article 5 de l'acte de création de la dite régie de recettes le mode de recouvrement « Virements bancaires ».

Le Conseil Municipal se déclare favorable à cet avenant.

- **2024-03-09 - Organisation du temps scolaire rentrée 2024 :**

Le Conseil Municipal doit délibérer pour l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024. Les conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire, réunis respectivement le 15 et le 12 mars 2024, proposent de rester à la semaine de 4 jours selon les horaires actuels. Mme le Maire explique que le Conseil Municipal doit à son tour décider de maintenir, ou non, l'organisation du temps scolaire avec la semaine de quatre jours à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Saint Germain-du-Bois.

Elle rappelle les horaires scolaires à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Saint Germain-du-Bois :

- le matin, de 9 h à 12 h
- pause méridienne, de 12h à 13h30
- l'après-midi, de 13h30 à 16h30

Mme le Maire précise que la délibération est prise pour 3 ans.

Le Conseil Municipal décide de maintenir l'organisation du temps scolaire avec la semaine de quatre jours à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Saint Germain-du-Bois et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

- **2024-03-10 - Déchetterie de Saint Germain du Bois :**

Le SICED demande par courrier aux communes de faire part de leurs propositions de terrains pour agrandir ou déplacer les déchetteries afin de les mettre aux normes, les sécuriser et les moderniser.

La déchetterie de Saint Germain-du-Bois a été déclarée par arrêté du 01/01/1993. Sur le rapport annuel 2022, elle se situe juste après la déchetterie d'Ouroux-sur-Saône en nombre de visiteurs particuliers dans l'année (23 113) et juste derrière celle de Dampierre-en-Bresse en nombre de visites de professionnels dans l'année (230). Pour Mme le Maire, ce constat permet d'affirmer que la déchetterie de Saint Germain-du-Bois fait donc totalement partie du quotidien des habitants et professionnels de son territoire et que le maintien de ce service sur Saint Germain-du-Bois est indispensable.

Mme le Maire rappelle qu'à l'origine, la commune a cédé le terrain pour 1 € symbolique au SICED Bresse Nord afin de faciliter la construction du site sur la zone artisanale.

Aujourd'hui, la commune et la communauté de communes CCBR 71 doivent se concerter afin de maintenir le service sur la zone et donc rechercher des terrains disponibles en vue d'une extension ou d'une nouvelle construction d'un site plus adapté aux contraintes réglementaires et environnementales.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que des terrains soient proposés au SICED Bresse Nord en vue de cette opération, de façon à ce que le syndicat puisse étudier et réaliser le projet d'extension du site actuel ou de création d'un nouvel équipement.

INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS

- **PPI :**

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Pour toutes les commissions : finalisation de l'étude de revitalisation de la commune
- Marché - Foire - Tourisme : fresque sur bâtiment ancienne bascule (fin) ; fourniture et pose défibrillateur zone jeux/tennis/camping/piscine
- Ecoles - Jeunesse - Environnement : finalisation du verger conservatoire avec aménagements et mobilier urbain ; aménagement aire de jeux pour petits vers R.P.E ; aménagement appareils extérieurs de sport autour de l'étang Titard ; aménagement étang Ballard
- Bâtiments - Urbanisme :
 - Bâtiment cantine : fin de la construction
 - Rénovation énergétique école maternelle : travaux
 - Rénovation énergétique école élémentaire : études
 - Reprise des soubassements de l'église
 - Etudes : sécurisation des pénétrantes, photovoltaïque, logements au-dessus de la poste, logements bâtiment ancien RAM
 - Aménagement cimetière : clôture et portail
 - Eclairage public : enfouissement des réseaux route de Mervans, rue de la Chanée, ampoules Leds, peinture des mats
 - Eaux pluviales : travaux 1^{ère} tranche
 - Equipement divers des services techniques
 - Assainissement : Schéma directeur assainissement et eaux pluviales et 1^{ère} tranche de travaux réseau assainissement

- **Enquête Loi sur l'eau DIG EPAGE Seille et affluents - PPE - Note complémentaire :**

- **Bassin de la Seille – plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau :**

Préalablement à l'ouverture d'une enquête publique concernant le plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin de la Seille, une note complémentaire à la demande de déclaration d'intérêt général inter-préfectoral est communiquée.

- **Informations diverses :**

- Commission Jeunesse - Conseil Jeunes :

Réuni le 13 mars, le Conseil Jeunes a pu constater l'avancée de la plantation du verger conservatoire et visiter les services techniques de la commune.

Le nettoyage de la nature est programmé le 8 juin prochain.

- Bilan Foire du Renouveau :

Belle réussite de la foire, météo favorable et fréquentation importante.

La participation du Conseil Jeunes à l'animation du stand consacré au thème de la foire ne sera pas reconduite.

La remise des prix du concours « Décore ta plus belle vache » aura lieu le 12 avril. Des diplômes sont également prévus pour récompenser les plus beaux déguisements du défilé.

Pour l'année prochaine : il est proposé que le chapiteau sur le thème de la foire soit animé par des exposants extérieurs, de manière à dégager du temps pour les élus. Une réunion avec les services techniques sera à prévoir dès la mi-janvier. Des idées sont déjà évoquées pour le thème 2025, qui sera décidé lors de l'assemblée générale du Comité de Foire en septembre-octobre prochain.

- Repas des cheveux blancs : organisé le 23 mars, il a fait l'objet de retours très positifs. De nombreux dons ont été recueillis au profit du CCAS.

- Drapeau pour l'école élémentaire : il sera inauguré le 1^{er} juin, en présence du Délégué Militaire Départemental, colonel de l'Armée de Terre qui représente l'armée au niveau départemental.
- Panneau en hommage à Marcel PLANCOULAIN : son emplacement est en cours de définition.
- Etude de revitalisation : ce diagnostic en cours de réalisation est indispensable pour déposer des demandes de subventions.
- Villages d'avenir : le sous-Préfet s'est déplacé sur la commune le 20 mars avec Karine CHAIGNOT, qui assurera un appui au montage des dossiers.
- OPAC : une modification du projet est proposée : au lieu que la voirie passe au milieu des maisons, elle pourrait être créée à côté de la liaison douce. Un sens unique de circulation sera instauré pour les véhicules.
- Poubelles de rue : étant inadaptées pour le tri, le SICED recherche des duos de poubelles pour permettre de séparer les déchets.
- « Rendez-vous chez vous » : France 3 tournera le 2 avril un épisode de son émission sur notre commune. Jacques THEVENAUT, Emmanuel CHANUSSOT et Maryse PICARDAT seront filmés.
- SICED : le conteneur qui permettra le compost des biodéchets ménagers a été présenté. Il sera géré par l'entreprise SECULA.
- Commission Foire, Marché, Tourisme : prévoir l'inauguration de la boîte à livres, mais avant, y installer davantage d'étagères

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 2 mai 2024 à 20 h 30.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 22 h 50.

Le Maire
Nadine ROBELIN



La secrétaire de séance
Pascale LAURAIN